



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

34020 - Aide au fonctionnement des aires d'accueil

**SDAGV - Proposition d'attribution de
l'aide au fonctionnement des aires
d'accueil des gens du voyage pour 2018**

Rapport n° CP/2018/040

Service gestionnaire :

L5 - Habitat et logement

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de renouveler pour l'année 2018 l'aide départementale au fonctionnement des 20 aires d'accueil des gens du voyage en service dans le Bas-Rhin à Barr, Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau, Bischwiller, Brumath, Eckbolsheim, Erstein, Fegersheim, Geispolsheim, Haguenau, Illkirch-Graffenstaden, Molsheim, Mutzig, Obernai, Ostwald-Lingolsheim, Saverne, Sélestat, Schiltigheim, Strasbourg, Vendenheim et Wasselonne.

La contribution du Département, en complément de l'Etat, au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage réalisées par les Communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, constitue une dépense obligatoire conformément aux dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2011, le Conseil Général a approuvé le troisième schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV). Ce document détermine les Communes ou les Communautés de Communes sur le territoire desquelles doivent être implantées des aires d'accueil permanentes ainsi que les aires de grand passage pour les gens du voyage. Il a été conclu le 30 décembre 2011.

L'Assemblée départementale a confirmé, dans le cadre de ce schéma, le principe d'attribution aux gestionnaires des aires, d'une aide départementale au fonctionnement des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, en application du dispositif créé le 24 juin 2002.

Lors de sa réunion du 8 décembre 2014, le Conseil Général a procédé à l'actualisation des modalités de calcul de l'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, en application de la loi n° 2013-1278 de finances pour 2014 du 29 décembre 2013 prévoyant la réforme de l'aide à la gestion des aires d'accueil, s'agissant du décompte des places occupées.

1. L'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil pour les gens du voyage

L'aide départementale représente au maximum 25 % des coûts liés à la gestion, aux actions socio-éducatives et d'accompagnement social, plafonnée à 64,03 € HT par mois et par place disponible sur l'aire.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant de l'aide départementale annuelle prévisionnelle est versé à la signature de la convention, dont le modèle-type a été validé par la Commission Permanente le 29 juin 2015 par la délibération n° CP/2015/284,
- le solde est versé au vu du bilan annuel indiquant le taux d'occupation de l'aire, les actions spécifiques mises en œuvre par le gestionnaire (dont les interventions à caractère social et socio-éducatif) ainsi que leur coût respectif afin de déterminer le montant définitif de l'aide départementale au prorata de ce dernier.

2. Proposition de montant maximum concernant la participation départementale pour 2018

Conformément au dispositif adopté par le Conseil Départemental les 24 juin 2002, 12 décembre 2011 et 8 décembre 2014, le montant de l'aide départementale annuelle maximale prévisionnelle pour l'année 2018 s'élèverait à :

Aire d'accueil des gens du voyage à :	Nombre de places	Subvention maximale aide au fonctionnement pour l'année 2018
BARR	20	15 367,20 €
BISCHHEIM-HOENHEIM-LA WANTZENAU	41	31 502,76 €
BISCHWILLER	20	15 367,20 €
BRUMATH	60	46 101,60 €
ECKBOLSHEIM	24	18 440,64 €
ERSTEIN	20	15 367,20 €
FEGERSHEIM	15	11 525,40 €
GEISPOLLSHEIM	37	28 429,32 €
HAGUENAU	40	30 734,40 €
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	27	20 745,72 €
MOLSHEIM	30	23 050,80 €
MUTZIG	20	15 367,20 €
OBERNAI	40	30 734,40 €
OSTWALD-LINGOLSHEIM	41	31 502,76 €
SAVERNE	40	30 734,40 €
SCHILTIGHEIM	41	31 502,76 €
SELESTAT	40	30 734,40 €
STRASBOURG (rue de Dunkerque)	39	29 966,04 €
VENDENHEIM	33	25 355,88 €
WASSELONNE	15	11 525,40 €
Total	643	494 055,48 €

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider d'attribuer des subventions prévisionnelles aux gestionnaires des 20 aires d'accueil des gens de voyage dans le Bas-Rhin pour un montant maximum de 494 055,48 € pour le fonctionnement de ces aires pendant l'année 2018, en tenant compte de la répartition par aire et par place figurant dans le tableau ci-dessus.

L'ouverture de l'aire de Fegersheim est prévue courant 2018. Le montant de la subvention serait attribuée au prorata des mois d'ouverture en 2018.

En 2018, le Département serait amené à verser 247 027, 74 € correspondant à 50 % du montant prévisionnel total 2018 des subventions au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage. Le solde serait versé en 2019, sur la base du bilan et du taux d'occupation effective des places.

La dotation 2018 prévisionnelle tient compte d'une part de l'avance 2018 et du solde de l'année 2017. Cette dernière est calculée au prorata de l'occupation réelle observée, amenant le total des dépenses à environ 420 000 €, en 2018.

Les commissions territoriales Nord, Ouest, Eurométropole et Sud ont émis un avis favorable à cette proposition, respectivement les 29 janvier et 1^{er} février 2018.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24077	65-65734-72	420 000,00 €	420 000,00 €	247 027,74 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer aux gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage les subventions suivantes :

- à la Communauté de Communes du Pays de Barr, une subvention prévisionnelle maximum de 15 367,20 € pour le fonctionnement pendant l'année 2018 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Barr ;

- à l'Eurométropole de Strasbourg, une subvention prévisionnelle maximum de 228 971,28 € pour le fonctionnement pendant l'année 2018 des aires d'accueil des gens du voyage de Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau, Eckbolsheim, Geispolsheim, Fegersheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald-Lingolsheim, Schiltigheim, Strasbourg (rue de Dunkerque) et Vendenheim ;

- à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, une subvention prévisionnelle maximum de 92 203,20 € pour le fonctionnement pendant l'année 2018 des aires d'accueil des gens du voyage de Bischwiller, Brumath et Haguenau ;

- à la Communauté de Commune du Canton d'Erstein, une subvention prévisionnelle maximum de 15 367,20 € pour le fonctionnement pendant l'année 2018 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein ;

- à la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig, une subvention prévisionnelle maximum de 38 418,00 € pour le fonctionnement pendant l'année 2018 des aires d'accueil des gens du voyage de Molsheim et Mutzig ;

- à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile une subvention prévisionnelle maximum de 30 734,40 € pour le fonctionnement pendant l'année 2018 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai ;

- à la Communauté de Communes du Pays de Saverne, une subvention prévisionnelle maximum de 30 734,40 € pour le fonctionnement pendant l'année 2018 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saverne ;

- à la Communauté de Communes de Sélestat, une subvention prévisionnelle maximum de 30 734,40 € pour le fonctionnement pendant l'année 2018 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sélestat ;

- à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, une subvention prévisionnelle maximum de 11 525,40 € pour le fonctionnement pendant l'année 2018 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Wasselonne.

Ces subventions seront versées pour moitié en 2018 après signature de la convention d'aide au fonctionnement. Le solde sera versé en 2019 après bilan, sur la base d'un prorata en fonction du coût effectif ressortant de ce bilan et de l'occupation effective des places.

La Commission Permanente du Conseil Départemental autorise son Président à signer les conventions tripartites pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,



Frédéric BIERRY